

# Passing the Québec Bar – part 3

by Narimane Nabahi (LAW Alumnus)

---

In the first part of the article, I addressed issues that preceded the actual classes at the Québec Bar. The second part dealt with the issue of books and papers. This article will address the actual classes. And once again, it's time to switch to French.

Disclaimer: insert your favorite warning here – this is simply my personal opinion. Dates, requirements, exam structure, just about everything can change, so use your own judgment when reading this article.

## Qu'est-ce que l'expérience de l'École du Barreau

Il y a plusieurs manières de définir l'expérience de l'École du Barreau et en particulier la formation professionnelle. On peut la définir comme des journées de cours qui se succèdent. On peut la définir de manière chronologique : trois périodes séparées par trois examens bien différents. On peut aussi limiter notre analyse aux examens. Je vais regarder le barreau sous ces trois angles. Dans cet article, je traiterai de la journée typique.

## La journée de cours typique

La journée typique au barreau se déroule comme suit. La veille, ou le matin même, on regarde notre guide d'activités de l'étudiant pour voir ce qui est prévu pour la journée à venir. Pour la plupart des journées, on voit une feuille comme celle que l'on peut voir ici.

**JOUR 5**  
**SECRET PROFESSIONNEL**

- **COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE :**
    - Adopter une conduite professionnelle et éthique
  - **COMPÉTENCE DE SAVOIR-FAIRE OU DE SAVOIR-ÊTRE :**
    - Appliquer les règles d'éthique professionnelle et de déontologie
- 

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

- Répondre aux questions de l'Exercice pratique (annexe 2).
- Répondre aux questions du dossier Les Rebutis du Québec Inc. (annexe 4).
- **Textes de loi :**
  - *Loi sur le Barreau*;
  - Code des professions;
  - Code de déontologie des avocats.
- **Autre référence :**
  - Code de déontologie professionnelle de l'Association du Barreau canadien.

**LECTURES OBLIGATOIRES**

- **Collection de droit :**
  - volume 1, titre I, chapitre II, section 3, « Le secret professionnel de l'avocat et ses devoirs de confidentialité et de discrétion ».

NOTA : vous devez lire et apporter avec vous les décisions *Descôteaux c. Mierzwinski*, [1982] 1 R.C.S. 860, *Maranda c. Richer*, [2003] 3 R.C.S. 193, *Société d'énergie Foster Wheeler c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets Inc.*, [2004] 1 R.C.S. 456, *R. c. Solosky*, [1980] 1 R.C.S. 821 et *Smith c. Jones*, [1999] 1 R.C.S. 455.

**Figure 1 - Exemple d'agenda pour une journée**

On peut voir sur cette feuille le « but » de la journée. Dans mon exemple (le jour 5), c'est d'apprendre comment avoir une conduite professionnelle et éthique.

Les travaux préparatoires sont les travaux que l'on doit faire avant de se présenter en classe. Ici, il fallait faire deux annexes, soit la seconde et la quatrième. Une annexe, c'est généralement une série de questions auxquelles on doit répondre. Les réponses peuvent se trouver dans la loi, dans la jurisprudence ou dans la Collection de droit – et dans certains cas – nulle part.

## Annexe typique

**ANNEXE 2**

---

**EXERCICE PRATIQUE : DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ  
RÉSUMÉS DES FAITS  
TRAVAIL PRÉPARATOIRE**

---

1. a) Quelle est la portée du devoir de confidentialité et du privilège avocat-client eu égard au secret professionnel? Énumérez les critères requis pour qu'une information soit confidentielle.

b) Quelles parties du dossier de l'avocat sont visées par le secret professionnel? Motivez votre réponse.

c) L'avocat peut-il être assigné comme témoin devant le tribunal? Motivez votre réponse.

2. M<sup>e</sup> Louis Alarie est poursuivi en responsabilité civile par son client, André Ledoux, qui a également déposé une plainte contre lui auprès du syndic du Barreau.

a) Le secret professionnel empêche-t-il M<sup>e</sup> Louis Alarie de se défendre? Motivez votre réponse.

b) La situation serait-elle différente s'il s'agissait d'une poursuite en dommages pour abus de procédure, intentée par la partie adverse contre laquelle M<sup>e</sup> Louis Alarie a agi? Motivez votre réponse.

3. Si un client ne paie pas les honoraires dus à son avocat, ce dernier peut-il le poursuivre et témoigner de faits protégés par le secret professionnel? Motivez votre réponse.

.....

Vous représentez un client qui vient de plaider coupable à trois accusations de vol. Lors de la divulgation de la preuve, le ministère public vous a informé que votre client n'avait pas de casier judiciaire. Au cours de la préparation du dossier, votre client vous apprend qu'il a un antécédent judiciaire de même nature. Pour une raison que vous ignorez, cette information n'est pas inscrite sur les banques de données des services policiers. Au moment des représentations sur la peine, le ministère public affirme devant le tribunal

---

2009-2010 5:7

Figure 2 – Exemple d'annexe

L'exemple que l'on voit est celui d'une annexe typique.

Conseil : Il est impératif de faire ces exercices avant d'aller en cours. Les annexes sont la pierre angulaire du cours et c'est pourquoi il est si important de bien les préparer, quitte à sacrifier d'autres activités. Voici plus en détail ma suggestion d'approche.

### Comment faire les annexes

Cette question suscite souvent beaucoup de réactions, et elle est intimement liée aux autres documents utilisés au Barreau, soit les lois et la Collection de droit. Ma suggestion, qui ressemble plutôt à un algorithme, se lit comme suit.

#### 1. Préparatifs

- a. Trouvez les lois qui sont requises pour la journée en question
- b. Brièvement, survolez ces lois pour au moins être capable de les localiser

- c. Même chose pour la Collection de droit: identifiez le volume et la partie du volume qui sera nécessaire pour faire les exercices
    - i. Mieux : téléchargez la section de la Collection de droit en ligne à partir du site du CAIJ pour être capable de rapidement chercher de l'information dans ces chapitres
  - d. Trouvez un ou plusieurs fichiers contenant les réponses aux annexes des années antérieures
2. Recherche solo
- a. Lisez la (première) question
  - b. Essayez de trouver la réponse
    - i. Regardez l'index de la loi
    - ii. Lisez la loi
    - iii. Cherchez dans la Collection de droit
  - c. Après quelques minutes – ou quelques heures – formulez votre réponse
3. Vérification
- a. Regardez dans les réponses antérieures ce que les autres ont répondu
  - b. Comparez ces réponses à votre réponse
  - c. Essayez de comprendre qui a « raison », à l'aide des lois, de codes annotés ou de la Collection de droit
    - i. Pour la Collection de droit, on peut faire une recherche sur les numéros d'articles trouvés pour voir où exactement on traite d'un article donné
  - d. Formulez une nouvelle réponse qui intègre les éléments qui ont l'air le plus plausible
  - e. Formulez des questions à poser au professeur. Ces questions devraient être reliées à des réponses que vous jugez valides, mais qui d'après votre recherche n'ont pas de sens
    - i. Par exemple : « Pourquoi est-ce que l'article 123 ne s'applique pas ici ? »
4. Passez à la prochaine question

Dans cette approche, il y a deux étapes clés. La première est celle de recherche dans la loi. C'est en fait ma méthode pour lire la loi sans jamais vraiment « lire la loi ». Au lieu de prendre la loi comme un roman, qu'on lit du début à la fin, on lit la loi avec un but précis en tête. Par exemple, je cherche dans le Code criminel un article qui traite de la détention d'un accusé. Ceci me force à regarder l'index. Ceci me force à identifier un ou des articles qui m'apparaissent pertinents. En réalité, je suis en train de lire la loi sans m'en rendre compte. Pour que cette recherche soit utile, il faut tout de même se concentrer pour bien lire les articles, et de temps en temps, pousser plus loin sa recherche lorsqu'un article pique notre curiosité. Dans ces cas-là, je vais regarder dans la Collection de droit le sens de cet article, les cas où il s'applique, etc. Je peux aussi aller regarder les renvois qui sont indiqués au bas de l'article.

La deuxième étape clé est celle d'aller comparer sa réponse préliminaire à celle des anciens élèves. D'un côté, cela peut paraître néfaste puisqu'on a l'impression de « tricher » en regardant les anciennes réponses. Mais si on a bien fait l'étape clé précédente – c'est-à-dire qu'on s'est bien creusé les méninges – la réponse elle-même a peu d'importance : le lendemain, le professeur va nous donner cette réponse. **Ici, le but est d'anticiper cette réponse et de bien préparer nos questions par rapport à cette réponse.**

Voici pourquoi : si on attend le lendemain pour attendre la bonne réponse, on perd une occasion précieuse d'avoir une bonne question à poser au professeur et de bien profiter du cours.

Par exemple, imaginons que j'arrive à la conclusion, après ma recherche solo, que la réponse à une des questions est l'article 2925 du Code civil. Si cette réponse est fausse, mais que je le réalise à la maison, je peux prendre mon temps pour comprendre pourquoi cette réponse est fausse, et je peux aussi reformuler ma réponse. Si à la fin de cette réflexion je ne suis toujours pas convaincu que ma réponse est fausse, je peux poser la question le lendemain en classe.

Par contre, si j'attends le lendemain pour réaliser que ma réponse est fausse, deux mauvais scénarios risquent d'avoir lieu. Le premier est le suivant : le professeur va donner la bonne réponse, je vais noter la bonne réponse, mais je ne comprendrai pas pourquoi ma réponse n'était pas bonne. Je viens de perdre une occasion en or de poser une question critique pour ma réflexion. De plus, je ne connais pas nécessairement l'article en question, et dans ce cas c'est une recherche frénétique à travers le code pour le localiser.

L'autre mauvais scénario est le suivant : je réalise que je ne comprends pas quelque chose, je lève ma main pour poser ma question, mais en fait je pose une question « inutile ». Par inutile, je parle d'une question à laquelle j'aurais pu répondre la veille avec très peu de réflexion. Et en posant une question inutile, j'ai peut-être raté ma chance de poser une question plus utile pour ma compréhension. Sans compter que j'ai interrompu la classe inutilement.

En résumé, le but de cette approche est de :

1. Lire et décortiquer les lois en ayant un but précis en tête
2. Essayer de comprendre la matière le mieux possible avant le cours pour maximiser les précieuses heures de cours

Une note sur les anciennes réponses : il est très probable que les anciennes réponses soient fausses ou inexactes. C'est pour cette raison qu'il faut les lire, mais arriver à sa propre conclusion. Ce qui compte, c'est d'avoir bien fait le tour de la question. Simplement recopier les réponses d'autres personnes n'a strictement aucune utilité.

## **Annexe d'information**

Pour la journée 5, l'annexe 1 était une annexe d'information. Ces annexes résument de manière sommaire un sujet particulier. Toutes les journées n'ont pas ce genre d'annexes, mais on les retrouve souvent lorsque des sujets sont compliqués ou lorsqu'un tableau ou deux peuvent grandement clarifier un sujet.

Conseil: Bien que ces annexes ne figurent pas toujours dans la liste des travaux préparatoires, il est fortement conseillé de les lire avant le cours.

## Annexe remise en classe

Dans certains cas, des annexes sont distribuées en classe telle une annexe de questions. Le plus souvent, c'est une annexe de réponses qui est donnée en classe, en particulier pour les exercices de rédaction. Donc par exemple, si l'annexe 1 demande de rédiger une requête introductive d'instance, l'annexe 2, remise en classe, établit la grille des éléments de réponse recherchés.

## Annexe de mise en situation

Pour certains problèmes, tels que les exercices de consultation, le professeur remet à différents élèves une annexe comprenant les informations fictives que l'étudiant doit avoir pour jouer son rôle correctement. Par exemple, l'élève 1 pourra recevoir une annexe expliquant la position du stagiaire, l'élève 2 recevra une annexe expliquant les attentes du client, et l'élève 3 recevra une grille de pointage pour noter les éléments que le stagiaire aura correctement soulevés.

## Les textes de loi

Comme on peut le voir dans la feuille du jour 5, le Barreau nous indique les textes de lois qu'il faut lire, mais surtout apporter en classe!

Conseil : Ne pas aller en classe sans ses lois. Il est important d'y avoir accès, pour comprendre les réponses et pour faire des renvois, si nécessaire. Et malheureusement, même lorsqu'il s'agit du Code criminel annoté.

Tel qu'expliqué précédemment, je ne suis pas un grand admirateur de la méthode d'apprentissage intitulée « Lis ta loi! » Je sais par contre que de nombreuses personnes ne jurent que par cette méthode. Ce n'est pas que cette méthode ne soit pas bonne selon moi, c'est simplement que je la trouve inefficace et ennuyante. Tous les articles n'ont pas la même importance. De plus, lire sans avoir de but précis ne permet pas de faire les liens que je trouve nécessaires pour les examens.

## La Collection de droit

Je crois que parmi tous les documents, celui-ci est le plus controversé. La Collection de droit est particulièrement volumineuse : une douzaine de volumes avec des fascicules complémentaires. De nombreuses fois, j'ai commencé à lire les chapitres assignés, et je n'ai ni pu finir ces chapitres, ni trouver le temps de faire mes annexes. De nombreux professeurs recommandent même de ne pas lire la Collection de droit. Par contre, d'autres y réfèrent en classe avec l'impression que tous les élèves en ont fait la lecture.

Que faire? Je crois que deux approches sont certainement bonnes. La première est d'aller consulter la Collection lorsque l'on cherche une information précise en faisant des annexes. Par exemple, si on conclut que l'article 2925 est une réponse possible pour une question du droit des obligations, on fait une recherche dans la Collection de droit pour avoir des précisions sur cet article. La seconde approche est de lire sur des sujets qu'on a moins bien compris.

Ce n'est pas que la Collection est mauvaise, loin de là. Le problème est que la Collection ne correspond pas directement avec ce qui va réellement être à l'examen, ou du moins le minimum nécessaire pour passer l'examen. Je suis persuadé que de ne pas lire la Collection va vous coûter quelques points à

l'examen parce que pour répondre à une question il y aura un élément qui se retrouve clairement (et voir, exclusivement) dans cette Collection. Le problème, c'est que nous n'avons pas le temps pour tout lire et tout faire. Puisque faire les annexes est nécessaire pour bien profiter du cours, lire la Collection est en quelque sorte secondaire.

Conseil : utilisez la Collection de droit en ligne pour accélérer vos recherches. ([http://www.caij.gc.ca/doctrine/collection\\_de\\_droit/2009/index.html](http://www.caij.gc.ca/doctrine/collection_de_droit/2009/index.html))

## La jurisprudence

De temps en temps, la jurisprudence apparaît, mais elle disparaît aussi vite qu'elle est apparue. S'il faut retenir quelque chose de la jurisprudence, ce n'est (presque) jamais le nom des cas, mais au mieux les principes. Bref, lire les cas en long et en large n'est pas la meilleure utilisation du temps possible. De plus, sachez qu'à l'examen, vous n'avez pas à citer un cas textuellement si celui-ci est au cœur de la réponse. Si le principe constituant la réponse est dans un cas, vous pouvez en effet y référer en citant simplement « jurisprudence » ou « dans la jurisprudence ».

## Le minimum requis

J'ai ajouté les quelques lignes qui suivent après avoir écrit cet article. En parlant à mes amis qui font actuellement le Barreau, j'ai réalisé que deux règles très importantes n'étaient pas assez claires dans cet article. Les voici donc :

### Règle 1 – Aller en cours tous les jours

Je pensais que c'était évident, mais visiblement, ce n'est pas le cas. Je ne dis pas qu'il est nécessaire d'aller en cours pour réussir aux examens. Par contre, je ne vois pas de bonnes raisons de ne pas aller en classe. Il faut non seulement faire les annexes, mais il faut aller en classe pour entendre et discuter de la correction! Au lieu de sécher un cours pour étudier tout seul, il vaut mieux aller en cours **et** étudier tout seul.

### Règle 2 – Lire ses annexes

Je sais qu'il n'est pas toujours possible de faire ses annexes pour le cours du lendemain. Dans ces cas, il est fortement recommandé d'au moins lire ses annexes avant d'aller en cours. Cela permet, dans les cas où le professeur ne lit pas la trame factuelle en classe (souvent longue, détaillée et évolutive), de comprendre un peu de quoi l'on parle. Il est souvent impossible de lire l'énoncé assez rapidement pour comprendre la réponse donnée en classe. Bref, en plus d'aller en classe tous les jours, la deuxième chose à faire est de savoir minimalement la matière qui sera vue en classe et les faits qui composent les questions.

\* \* \*

Et voici ce qui conclut ce troisième article sur le Barreau. Dans mon prochain article, j'aborderais le Barreau sous l'angle chronologique. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les envoyer à narimane.nabahi à (@) mail.mcgill.ca.